

**VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLERS**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 05/062

Réglementant la priorité de circulation au carrefour de l'Avenue du chemin de fer, l'Avenue Buffon,  
l'Avenue Pierre Curie et l'Allée Pierre Curie

Le Maire de la Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-6
- VU les articles R-44, R 53-2 et R 225 du Code de la Route.
- VU la loi 82.213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983.
- VU l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'imposer l'arrêt des véhicules circulant sur les avenues du chemin de fer et Buffon au carrefour avec l'Avenue et de l'Allée Pierre Curie et de fixer la priorité absolue sur ces dernières voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Il sera installé un STOP à l'intersection des Avenues du chemin de fer et Buffon avec l'Avenue et de l'Allée Pierre Curie.

**ARTICLE 2 -**

Les automobilistes circulant sur les Avenues du chemin de fer et Buffon marqueront en conséquence l'arrêt total au panneau de STOP.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, sera mise en place par la commune.  
Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation sur le terrain

**ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

**ARTICLE 5 -**

Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,  
Monsieur le Commissaire de Police  
Les services de Police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GRETZ-ARMAINVILLERS,  
Le 14 Novembre 2005

Jean-Paul GARCIA



Maire de Gretz-Armainvillers  
Conseiller Général